

Palais Royal, le

19

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de Seine-et-Oise dans sa séance du 3 Juillet 1946,

A R R Ê T É

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des sites historiques de Seine-et-Oise l'ancien domaine de Malmaison, sis à Rueil-Malmaison, et limité :

- au Nord-Ouest, par l'avenue Paul Doumer (R.N. 13)
- Au Nord-Est, à l'Est et au Sud-Est : par la Rue Bergère, la Rue Messire Aubin, la rue Charles Floquet, le C.V. N° 10 (de Versailles).
- Au Sud, : le C.R. N° 155, le mur de clôture rejoignant le C.R. 155 à l'avenue Ducis, jusqu'à cette avenue, la rue du Commandant Jaquet, jusqu'à la R.N. 13

Parcelles cadastrales visées :

Section C : 1396 à 1436 (y compris 1410 bis)
2353 à 2383
2385 à 2394 - 2396 à 2398 - 2400

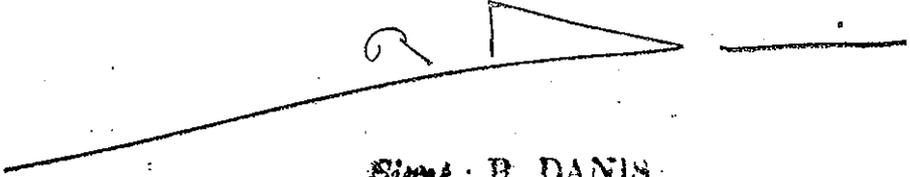
Section G : 2221 à 2256 - 2364 à 2501 (y compris 2401 bis, et 2448 bis) 3356, 3710 à 3712, 3714 à 3717.

.....

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Rueil-Malmaison et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution ./.

PARIS, le 22 JAN 1947

Par déléation,
Le Directeur général de l'Architecture,



Signé : R. DANIS